VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 13-11-2023



REPUBLIOUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE ALIENOR D'AOUITAINE **AVENUE DANIEL HEDDE** AVENUE DE PONTAILLAC AVENUE DU QUEBEC **BOULEVARD BRIAND BOULEVARD DE LA PERCHE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE BOULEVARD FREDERIC GARNIER BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU** RUE DU VIVIER RUE GAMBETTA (DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE) DU 21 NOVEMBRE 2023 AU 15 DECEMBRE 2023

PL/BM APM 23/2508

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROCH SERVICE SAS, sise au n°5 rue du Petit Albi à 95807 CERGY, en date du 8 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ROCH SERVICE SAS (95807 CERGY) sera autorisée à effectuer une opération de contrôle de conformité sur les ouvrages d'éclairage (mâts), sur plusieurs voies communales (énumérées ci-après), pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023 :

> AVENUE ALIENOR D'AQUITAINE AVENUE DANIEL HEDDE AVENUE DE PONTAILLAC **AVENUE DU QUEBEC BOULEVARD BRIAND BOULEVARD DE LA PERCHE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE BOULEVARD FREDERIC GARNIER BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU** RUE DU VIVIER

RUE GAMBETTA

- Pendant cette opération, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

MISE EN LIGNE LE 13-11-2023

ARTICLE 2 : En fonction de la configuration des voies précitées, la circulation pourra être perturbée avec chaussée rétrécie, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18, au droit de l'opération de contrôle, pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

ARTICLE 3 : En fonction de la configuration de la zone d'intervention sur les voies précitées, l'arrêt et le stationnement pourront être interdits, des deux côtés de la voie de circulation, (si nécessaire) au droit de l'opération de contrôle, pendant la période du 21 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RO)

Fait à ROYAN, le 10 novembre 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 13 novembre 2023